Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_053-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_05_053

Objet : Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués

LE LUNDI 4 MAI DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff 29710 POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michelle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à LE GAC Morvan), PLOUHINEC Jocelyne (pouvoir à STEPHAN Philippe).

Secrétaire de séance : VIVIEN Nelly

Date de convocation et de publication : 28 avril 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 35

****

Philippe RONARC'H, Président, rappelle au Conseil Communautaire que :

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.
Pour la communauté de communes du Haut pays bigouden, la strate de population est de 10 000 à 19 999 hab.

Le président :

L'indemnité perçue par le président est fixée de droit au taux ci-dessous depuis la loi portant sur le statut de l'élu local du 22 décembre 2025.

- Indemnité brute au taux de 48.75 % IB 1027 soit 2 003.88 euros/mois ;
- L'indemnité est perçue dès la prise de fonction au jour de l'élection.

A la demande expresse du président et seulement à sa demande, le conseil peut délibérer pour que ce dernier perçoive une indemnité à un taux inférieur, la référence à la demande doit être visée dans la

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_053-DE

délibération. Dans ce cas, le Président perçoit son indemnité de fonction au montant prévu par la loi entre la séance d'installation du conseil et la veille de l'entrée en vigueur de la délibération fixant l'indemnité à un taux inférieur.

Les vice-présidents

- Indemnité brute au taux maximal de 20.63 % IB 1027 soit 848 euros/mois ;
- L'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le maximum prévu par le barème mais sans jamais dépasser l'indemnité maximale du président (articles L.2123-24 et L.5211-12 du CGCT). Par ailleurs, l'enveloppe indemnitaire globale ne peut être dépassée.

Autres indemnités

S'agissant des conseillers communautaires délégués, les indemnités ne sont pas dans les textes plafonnés par un taux maximal, mais elles sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Détermination de l'enveloppe globale

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de « l'enveloppe indemnitaire globale » déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de VP (L.5211-12 - 4e et 5e alinéas).

Calcul de l'enveloppe globale

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit :

- **Eléments préalables à prendre en compte :**

	Calcul	**Résultat arrondi à l'entier supérieur**
Effectif théorique du conseil 26+2 (selon règle de droit)	28 + 10%	31
Nbre maximum de VP pris en compte pour le calcul	31 x 20%	7

- **Enveloppe indemnitaire globale :**

	Indemnité maximale du Président	**+**	**Indemnité maximale pour 7 Vice-présidents** (nbre retenu pour le calcul de l'enveloppe globale)	**=**	**Enveloppe globale**
mensuel	2 003.88 €	+	848 € x 7	=	**7 939.88 €**
annuel	24 046.57 €	+	10 176.01 € x 7	=	**95 278.64 €**

Soit 7 939.88 euros brut/mois d'enveloppe maximale à répartir entre le président, les vice -présidents et le cas échéant les conseillers délégués.

Il est également précisé que les indemnités de fonction des vice-présidents et conseillers délégués sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant l'installation.

Le versement des indemnités aux vice-présidents et conseillers délégués est soumis à deux conditions cumulatives :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_053-DE

- une délibération du conseil fixant les taux d'indemnités, rendue exécutoire par transmission en préfecture et publication sous forme électronique ou affichage,
- « l'exercice effectif du mandat » par un arrêté de délégation de fonction du président, rendu exécutoire par transmission en préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12 et R.5214-1 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant les dispositions rappelées ci-dessus,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant la demande écrite du Président à fixer une indemnité d'un montant inférieur au taux fixé de droit ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Fixe** les indemnités de fonctions mensuelles pour la durée du présent mandat :
  - 40% du traitement mensuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président **;**
  - 14% du traitement mensuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les vice-présidents ;
  - 6% du traitement mensuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués communautaires.

	Taux / à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	**Montant Brut en vigueur (Avril 2026)**
Président	40 %	Mensuel : 1 644.21€ brut
Vice-Président	14 %	Mensuel : 575.47€ brut
Conseiller délégué	6%	Mensuel : 246.63€ brut

- **Autorise** à prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget principal de la Communauté de communes, pour chacun des exercices du mandat.

Le secrétaire de séance,
Nelly VIVIEN

Le Président,
Philippe RONARC'H